

2023  
2024

**GUIDE DU**

**DDF**

## **LES INDISPENSABLES**

TOUT CONNAÎTRE DE SES DROITS ET OBLIGATIONS QUAND ON EST DIRECTRICE DÉLÉGUÉE OU DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS !

# GUIDE DU DDF

## DDF, LE SNETAA VOUS DÉFEND !

**V**ous êtes toujours nombreux à solliciter le Snetaa pour nous faire part de vos conditions de travail dégradées, pour un accompagnement, pour une mutation.

Vos nombreuses questions sur les charges de travail, sur vos difficultés à répondre à toutes les missions prévues par le copieux référentiel métier, confirment que tous les DDF devraient, comme la circulaire de 2016 le préconise, bénéficier d'un assistant (professeur Assistant DDFPT).

Certains collègues doivent assurer leurs missions sur plusieurs établissements. Ils sont donc épuisés par les allers retours et des missions multipliées par deux. Ces situations sont difficiles à vivre et assurer cette multiplication de tâches, d'une manière sereine, sans ou peu d'assistance technique reste compliqué.

Il était urgent que les rectorats mettent des moyens dans les établissements, en créant des postes d'assistant pour tous les DDF.

La mise en place du « bureau des entreprises » et le recrutement de responsables de ces bureaux ne vont malheureusement pas dans ce sens, certaines académies ont déjà, à cette rentrée 2023 fermé des postes assistants DDF.

La première campagne de recrutement de responsables du BDE (Bureau Des Entreprises) confirme nos craintes, des missions pédagogiques ou structurelles seront confiées à des intervenants extérieurs, faisant fi de l'expertise des DDF et assistants DDF, PLP, enseignants fonctionnaires d'Etat.

L'inquiétude de voir disparaître les postes de DDF et d'assistant DDF est grande, le SNETAA demande le retrait de la circulaire du 25 mai 2023.

La revalorisation de l'indemnité des DDF revendiquée par le SNETAA est effective à la rentrée 2023 (arrêté du 13 juillet 2023. Elle n'est bien sûr pas suffisante au regard des missions confiées et de l'investissement des DDF.

L'indemnité de responsabilité des DDF et la rémunération des DDF par les GRETA-CFA restent donc une priorité pour le SNETAA

Les calculs de la rémunération des DDF différent selon les GRETA-CFA des académies, dans certaines régions, cette rémunération est toujours remise en question, à la baisse bien sûr, faisant fi du décret de 1968. C'est inacceptable ! les DDF ne peuvent l'admettre et renoncer à leur dû.

Des collègues DDF sont à bout, craquent, songent à renoncer à leur fonction, ils ont besoin de soutien, de moyens. C'est le combat du SNETAA-FO pour les DDF.





# SOMMAIRE

**04** BIEN PRÉPARER SA RENTRÉE  
POUR LES STAGIAIRES

**04** LES INFORMATIONS ET  
CIRCULAIRES UTILES

**05** LES MISSIONS PRINCIPALES  
DU DDF

**05** LA LETTRE DE MISSION

**06** LES ASSISTANTS  
TECHNIQUES

**07** LES INFORMATIONS  
PRATIQUES

**09** LE BUREAU DES  
ENTREPRISES

**09** GRATIFICATION PFMP

# BIEN PRÉPARER SA RENTRÉE 1 POUR LES STAGIAIRES !

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de DDF et ont obtenus un poste dans le cadre du mouvement national, sont affectés pour une année probatoire. Le maintien dans la fonction de DDF est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le DDF et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique et le chef d'établissement.

La formation dans le cadre de l'année probatoire est obligatoire pour tous les nouveaux recrutés et les chefs d'éta-

blissement doivent en tenir compte dans l'organisation des activités de leur établissement.

La formation de 24 heures au niveau national est antérieure à la prise de fonction. Elle vise à donner les éléments de compréhension de leur rôle et de leur positionnement au sein de l'établissement et du système éducatif, à les former aux techniques et méthodes de pilotage d'équipe. La formation académique ou inter académique de 60 heures vise à faire acquérir la maîtrise des compétences attendues du référentiel métier.



## 2 LES INFORMATIONS ET CIRCULAIRES UTILES

- **Service hebdomadaire** : 39 h (Circulaire 2016-137 du 11-10-2016)

- **Indemnité de responsabilité revalorisée** (décret n°2015-1523 du 24 novembre 2015) modifié par arrêté du 13/07/2023

- de moins de 400 élèves : 5917 € /an - soit 493.08 € par mois

- de 400 à 1000 élèves : 6740 € /an – soit 561.66 € par mois

- de plus de 1000 élèves : 7563 € /an – soit 630.25 € par mois

- **ISOE part fixe** : 2550€ /an. JO des 17 janvier 1993 et 22 mars 2005 et BO no 10 du 11 mars 1993. Décret no

93-55 du 15 janvier 1993 modifié par arrêté du 19/07/2023

- **Traitement brut NBI** (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 40 points /mensuel soit 4,92€ le pt. Circulaire no 94-243 du 5 octobre 1994. Décret 2016-670 du 25 mai 2016. revalorisation du point d'indice le 1 juillet 2023

- **Formation syndicale** : 12 jours /an pour participer à des stages organisés par des organismes habilités. Décret n° 84-474 du 15 juin 1984

- **Déplacement et ordre de mission** (le DDFPT peut demander un ordre de mission de déplacement à l'année scolaire) toutefois celui-ci ne peut excéder 12 mois, il est donc à renouveler à chaque

rentrée scolaire. Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

- **Indemnité GRETA** : Décret n°93-438 du 24 mars 1993

- **Indemnité examen** : Décret n°2012-923 du 27 juillet 2012 relatif à la rémunération allouée aux personnels des établissements d'enseignement désignés comme centre d'examen à l'occasion des opérations du baccalauréat.

- **Indemnité UFA** : décret 68-536 du 23 mai 1968 (rémunération par tranche de 6h de formation et rémunérée à raison d'une demi-heure par tranche de six heures)

La question d'indemnité pour les examens demeure pour le DDFPT ainsi que les IMP et pacte dont il est exclu (décret n°2015-1523 du 24 novembre 2015)

# 3

## LES MISSIONS PRINCIPALES DU DDFPT

- Organisation des enseignements professionnels et technologiques
- Coordination et animation des équipes d'enseignants
- Conseils techniques au chef d'établissement
- Relation avec les partenaires extérieurs

Une mission accessoire ! Les heures d'enseignement

Les heures d'enseignement pour les formations initiales sont intégrées dans le temps de service : décomptées 2h pour 1h et non plus rémunérées en HSA ; En

revanche, l'accomplissement d'actions de formation en direction d'adultes et les heures d'enseignement effectuées dans le cadre de l'apprentissage font l'objet d'une rémunération supplémentaire :

- Les heures en formation continue effectuées en sus du maximum de service sont rémunérées conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°79-916 du 17 octobre 1979 ;
- Les heures d'enseignement dans le cadre de l'apprentissage effectuées en sus du maximum de service sont rémunérées conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°79-916 du 17 octobre 1979. Les DDFPT n'acceptent pas cette discrimination concernant le non-paiement des heures d'enseignement

en formation initiale. Toute heure faite doit-être due.

Les DDFPT n'acceptent pas cette discrimination concernant le non-paiement des heures d'enseignement en formation initiale. Toute heure faite doit-être due.



# 4 LA LETTRE DE MISSION

**Lettre de mission des DDF : signer ou ne pas signer !**

**L**a lettre de mission n'est d'aucune utilité si c'est du copier-coller avec les missions de la circulaire, c'est un des mandats du SNETAA-FO. Il faut se poser la bonne question, quel est l'intérêt d'une lettre de mission ?

La lettre de mission n'a d'importance que si elle précise des missions attendues, autres que celles précisées dans la circulaire, en référence à la spécificité de l'établissement et que si elles sont accompagnées de moyens qu'ils soient humains ou financiers ainsi que des marges de manœuvre dont le DDF dispose pour mener à bien ces missions.

Chaque mission doit-être précise et compréhensible afin de ne pas porter à ambiguïté et par un manque de précision mettre en difficulté la réalisation de telle ou telle partie de la mission (que ce soit en terme, de temps ou en terme, de moyens humains avec le rôle précis de chacun). Le DDF doit pouvoir mener les missions qui lui sont confiées dans de bonnes conditions pour, d'une part plus de clarté et de transparence vis-à-vis des équipes pédagogiques, des personnels mis à disposition, des partenaires..., d'autre part pour le bon fonctionnement de l'établissement avec un seul objectif la réussite des élèves. Chaque terme utilisé dans la lettre de mission doit-être analysé scrupuleusement afin de ne pas se mettre en difficulté. Les termes de la

circulaire n'ont pas à être modifiés ou adaptés, les missions du DDF restent essentiellement pédagogiques et non correspondre à une dérive en lien avec une mission de la direction.

Signer c'est adopté ! Quelle conséquence ?

Attention ! L'inspecteur pédagogique et le chef d'établissement pourront s'appuyer sur les objectifs fixés par la lettre de mission pour évaluer l'action du DDF.

Alors, on ne signe pas si l'on est sûr de ne pas pouvoir assumer et assurer à terme les missions, avec le manque de clarté et de précision, de la lettre de mission.

# 5

# LES ASSISTANTS TECHNIQUES

Les informations utiles pour l'assistant technique (Circulaire 2016-137 du 11-10-2016)

- Service hebdomadaire: 39h

ISOE : 2550€ /an. Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.modifié par arrêté du 19/07/2023

## LES MISSIONS PRINCIPALES DE L'ASSISTANT TECHNIQUE

Placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, les missions et activités (techniques mais aussi de secrétariat) de l'assistant sont les suivants :

- Il a un rôle de communication entre le DDF, les équipes pédagogiques et les milieux professionnels ;

- Il veille à maintenir un climat relationnel favorable au bon fonctionnement des formations ;

- Il est à l'écoute et sait rendre compte ;

- Il gère les approvisionnements et les stocks en lien avec le DDF, l'adjoint gestionnaire et l'agent comptable qui en assure le contrôle ;

- Il contribue aux actions pédagogiques et aux actions de promotion des formations ;

- Il peut assurer le suivi et la conservation des dossiers (pédagogiques, PFMP, sécurité, examens...) ;

- Il peut assurer la prise de RDV du DDF.

**LE SNETAA-FO REVEN-  
DIQUE LE DROIT À UN  
POSTE D'ASSISTANT  
DANS CHAQUE LYCÉE  
GÉNÉRAL ET TECH-  
NOLOGIQUE, LYCÉE  
POLYVALENT, SEP,  
LYCÉE PROFESSION-  
NEL ET EREA. QUE LES  
POSTES ATTRIBUÉS  
ET LES MISSIONS DES  
ASSISTANTS CORRES-  
PONDENT MIEUX À  
LEURS ATTENTES.**



# 6 LES INFORMATIONS PRATIQUES

## LE DDF ET LA SÉCURITÉ

Le DDF reste vigilant dans l'application et le suivi de la convention de stage pour la sécurité des élèves en milieu professionnel. Le chef d'établissement reste signataire, pas de délégation de signature au DDFPT.

Extrait de la circulaire (DDF), conseil au chef d'établissement

« Le DDF, par sa connaissance générale de l'enseignement technologique et professionnel, des évolutions pédagogiques, technologiques, économiques et sociales les plus récentes, et le contact étroit qu'il entretient avec les milieux professionnels, est le conseiller direct du chef d'établissement pour les enseignements technologiques et professionnels.

Sa mission de conseiller peut se décliner dans plusieurs domaines :

En matière d'hygiène et sécurité : suivi de la mise en œuvre et du maintien en conformité des équipements pédagogiques, impulsion de démarches de prévention des risques professionnels. »

Circulaire N° 11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des travaux réglementés pour les jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans;

Circulaire pour les dérogations des travaux dangereux pour les jeunes d'au moins quinze ans (circulaire n°2016-053 du 29-3-2016)

« ...Ainsi, les élèves d'au moins 15 ans préparant un diplôme professionnel peuvent réaliser les travaux interdits susceptibles de dérogation pendant les périodes de formation en milieu professionnel, dans les entreprises ayant effectué une dérogation auprès de l'inspecteur du travail... »

## LA DHG (DOTATION HORAIRE GLOBALE)

Dans le cadre de la nouvelle circulaire de



2016, le référentiel métier du DDF prévoit dans les missions et activités l'organisation des enseignements technologiques et professionnels. « Le rôle d'organisateur du DDF s'applique aux ressources humaines, aux moyens techniques ainsi qu'à la gestion du temps et de l'espace pédagogique, notamment en matière :

- d'évaluation des moyens d'enseignement nécessaires ;
- de pilotage des projets visant à répartir les moyens horaires au sein des formations technologiques et professionnelles ;
- de proposition de répartition du service des enseignants des filières professionnelles et technologiques
- de collaboration à l'élaboration des emplois du temps »

## LE DDF ET LES EXAMENS

Le DDF est confronté tout au long de l'année à l'organisation des différentes épreuves d'examen compte-tenu de la diversité des types de certification et du calendrier scolaire.

Dans le cadre de la nouvelle circulaire de 2016, le référentiel métier prévoit dans les missions et activités du DDF la

coordination et animation des équipes d'enseignants.

Le rôle de coordination et d'animation des équipes pédagogiques contribue à développer la coopération, l'échange et le travail collectif, au sein des équipes de professeurs de spécialités (professionnelles et/ou technologiques), ainsi qu'entre les professeurs de spécialités et les professeurs d'enseignement général. Le DDF assure également une fonction de correspondant technique des inspecteurs, qui sont placées sous l'autorité des recteurs, auprès des enseignants.

En tant que référent des inspecteurs, le DDF pilote la mise en œuvre au sein de l'établissement, entre autres : « des épreuves d'examen, des opérations de validation et de certification et des situations d'évaluation certificative, dans le domaine professionnel ou technologique »

## LES CCF

Tout au long de l'année avec les enseignants, le DDF coordonne les CCF et organise également, suivant les établissements concernés, un planning d'accueil des candidats de la formation continue GRETA (groupement d'établissements publics d'enseignement).

Les plateaux techniques sont aussi largement sollicités pour l'accueil des BP (brevet professionnel), des épreuves ponctuelles de la formation initiale, de candidats extérieurs d'établissements privés et de candidats individuels.

### Textes des CCF et des diplômes du CAP au BTS

La définition du contrôle en cours de formation découle de plusieurs textes :

- Divers arrêtés de 1990 à 1993, sur le CCF et la formation en entreprises au baccalauréat professionnel
- Arrêté du 29 juillet 1992, portant sur les modalités d'organisation et de prise en compte des épreuves en CCF pour la délivrance des BEP et CAP
- Règlement général des baccalauréats professionnels (décret 95-663 du 9 mai 1995, modifié par le décret 96-841 du 23 septembre 1996)
- Note de service 97-203 relative à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du baccalauréat professionnel
- Arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le CCF au baccalauréat professionnel, au brevet professionnel et au brevet de technicien supérieur
- Note de service 97-077 du 18 mars 1997 relative à la mise en œuvre du CCF au brevet de technicien supérieur, au baccalauréat professionnel et au brevet professionnel. »

### Le DDF doit pouvoir s'appuyer aussi sur :

- Les référentiels de certification des différents diplômes concernés ;
- Les arrêtés de spécialité de chaque baccalauréat professionnel ;
- Les textes de cadrage des corps d'inspection concernés (inspection territoriale et inspection générale).

**Pour rendre les choix d'orientation et ajuster le projet du jeune, une période de consolidation de l'orientation a été créée à la rentrée de 2016, jusqu'aux vacances de la Toussaint, sur proposition de l'équipe pédagogique. Plus de CCF**

**en classe de seconde professionnelle depuis la rentrée 2016.**

**La déprofessionnalisation de la seconde professionnelle est lancée !**

**Plus d'Indemnités CCF pour les enseignants, voir la circulaire IMP : décret n°2015-475 du 27 avril 2015 ; circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015 mais les DDFPT en sont exclus.**

### LE DDF ET LE CA (CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Le DDF est membre de droit au CA, il doit connaître son fonctionnement et participer aux travaux préparatoires en tant que conseiller du chef d'établissement. Il propose à l'ordre du jour ce qui relève de ses fonctions entre autres : le calendrier et les documents liés aux PFMP (conventions, avenants...), en lien avec le gestionnaire (la tarification des OC, le matériel à sortir des inventaires).

Mais aussi, de par sa connaissance des métiers et du territoire autour de l'établissement, il doit être le conseiller obligatoirement consulté pour toute évolution des formations, de la sécurité et des moyens mis à la disposition des collègues et élèves de l'enseignement professionnel et technologique.

**Dans les établissements où se trouvent plusieurs DDF, c'est le plus ancien dans le poste qui siège.**

### Textes de référence du code de l'éducation

Articles L421-2 à 4 (composition du CA, présidence, attributions) ;

Articles R421-2 à 7 (autonomie de l'EPL en matière pédagogique, projet d'établissement, contrat d'objectifs, règlement intérieur, activités complémentaires nécessitant l'accord du CA et du chef d'établissement, groupement de services) ;

Articles R421-14 à 19 (composition du CA) et R421-20 à 24 (compétences du CA : attributions, délégation, décisions, avis) ;

article R421-9 (7°) (chef d'établissement - emploi des dotations en heures) et R421-11 (compte rendu au CA de sa

gestion par le chef d'établissement).

### • Autres textes

Circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 : mise en œuvre des dispositions du décret n° 85-924 modifié – application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 (pdf 39 Ko) ;

Circulaire du 30 août 1985 : mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public. EPLE : mise en place des conseils d'administration et des commissions permanentes... des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale. (pdf 64 Ko).

### Des parutions incontournables

- Programmes voie professionnelle : BO spécial N°5 du 11 avril 2019
- Programmes voies générale et technologique : BO spécial N°1 du 22 janvier 2019
- 3eme Prépa métiers : décret N°2019-176 du 7-3-2019
- VAE procédure de validation : circulaire 2019-010-du 30-1-2019 BO n°6 du 7-02-2019
- Rôle du professeur principal : BO 37 du 11 octobre 2018

### LES PFMP CIRCULAIRE N°2016-053 DU 29-03-2016

**La recherche des organismes d'accueil est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, coordonnée par le directeur ou la directrice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques, ce qui n'exclut pas une participation des élèves à cette recherche sous réserve que celle-ci soit préparée. Cependant, les élèves en début de cycle au lycée professionnel, s'ils peuvent prendre une part active à cette recherche, sont accompagnés par leurs enseignant(e)s. L'équipe pédagogique restera vigilante quant aux éventuelles pratiques discriminatoires, quelle qu'en soit la nature, que pourrait avoir à subir l'élève.**

**La semaine de préparation :** Depuis la rentrée 2016, tous les élèves entrant en



classe de seconde professionnelle ou en CAP ont pu bénéficier d'une semaine de préparation (voir aussi, la circulaire n° 2016-055 du 29 mars « réussir son entrée au lycée professionnel ». Cette semaine de préparation est située en amont ou au tout début de la première PFMP.

**Le suivi** conformément au décret n°92-1189 du novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, peut s'appliquer aussi à l'ensemble des enseignants-es de la division, quel que soit leur statut, en prenant en compte la charge de suivi global de chacune.

### LES FAMILLES DES METIERS

**L'arrêté du 21 avril 2023 modifiant complète et remplace les annexes du 19 avril 2019 et du 20 avril 2020 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D.333-2 du code de l'éducation.**

Ouverture des familles de métiers rentrée 2019 :

- . Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- . Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- . Métiers de la relation client
- . Métiers de la mer

Ouvertures des familles des métiers rentrée 2020 :

- . Métiers des industries graphiques et de la communication
- . Métiers de l'alimentation
- . Métiers de la beauté et du bien-être
- . Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- . Métiers de l'aéronautique
- . Métiers de l'hôtellerie-restauration

Ouverture des familles de métiers rentrée 2021 :

- . Métiers de la maintenance des matériels

et des véhicules

. Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

. Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

. Métiers des transitions numérique et énergétique

. Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées.

Le SNETAA-FO rappelle fermement son opposition aux secondes à familles de métiers qui réduisent le nombre de classes, alourdissent les effectifs, déspecialisent la formation et relèguent l'orientation réelle en fin de seconde. Quid alors des choix des élèves s'ils ne se révèlent pas en adéquation avec l'offre de formation ? Cela aboutit à une déperdition d'élèves entre la classe de seconde et la classe de première, fragilise encore plus les structures.

### LE DDF ET L'APPRENTISSAGE

Les missions du DDFPT définies dans la circulaire n°2016-137 du 11-10-2016, de nature essentiellement pédagogique, recouvrent le champ de la formation initiale sous statut scolaire et par apprentissage ou de formation continue. A l'intérieur de l'établissement, auprès des équipes pédagogiques et à l'extérieur de l'établissement, avec les partenaires économiques et institutionnels du bassin d'emploi/formation auquel est intégré l'établissement.

Le DDF doit être particulièrement vigilant quant à la gestion et coordination de l'utilisation des locaux à l'usage des formations professionnelles et technologiques et notamment des salles spécialisées et des plates-formes techniques. Avec l'apprentissage et la formation continue présents, cette gestion doit être très équitable et non pas se faire au détriment des formations initiales sous statut scolaire.

Dans le cadre de prospection de nouveaux partenariats avec les entreprises et les organisations professionnelles, y compris pour l'apprentissage en matière d'offre de formation de l'établissement dans le cadre de « conseil au chef d'établissement » : il est utile de rappeler le décret n°2015-1523 du 24 novembre 2015 qui interdit au

DDFPT de toucher des IMP et la circulaire DDF pour les HS. **Dans ce cas, il est inutile de subir des pressions pour monter des dossiers, les arguments sont là : pas d'HS, pas d'IMP, pas d'assistant, pas de dossiers spécifiques liés à l'apprentissage !**

### LE BUREAU DES ENTREPRISES (BDE)

Ouverture à la rentrée 2023 dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec SEP section d'enseignement professionnel

Circulaire du 24-05 -2023 Parue au BO numéro 21 du 25 mai 2023

La circulaire décline les missions, l'identification du bde dans les établissements, les moyens mobilisés pour animer le bde

### GRATIFICATION PFMP

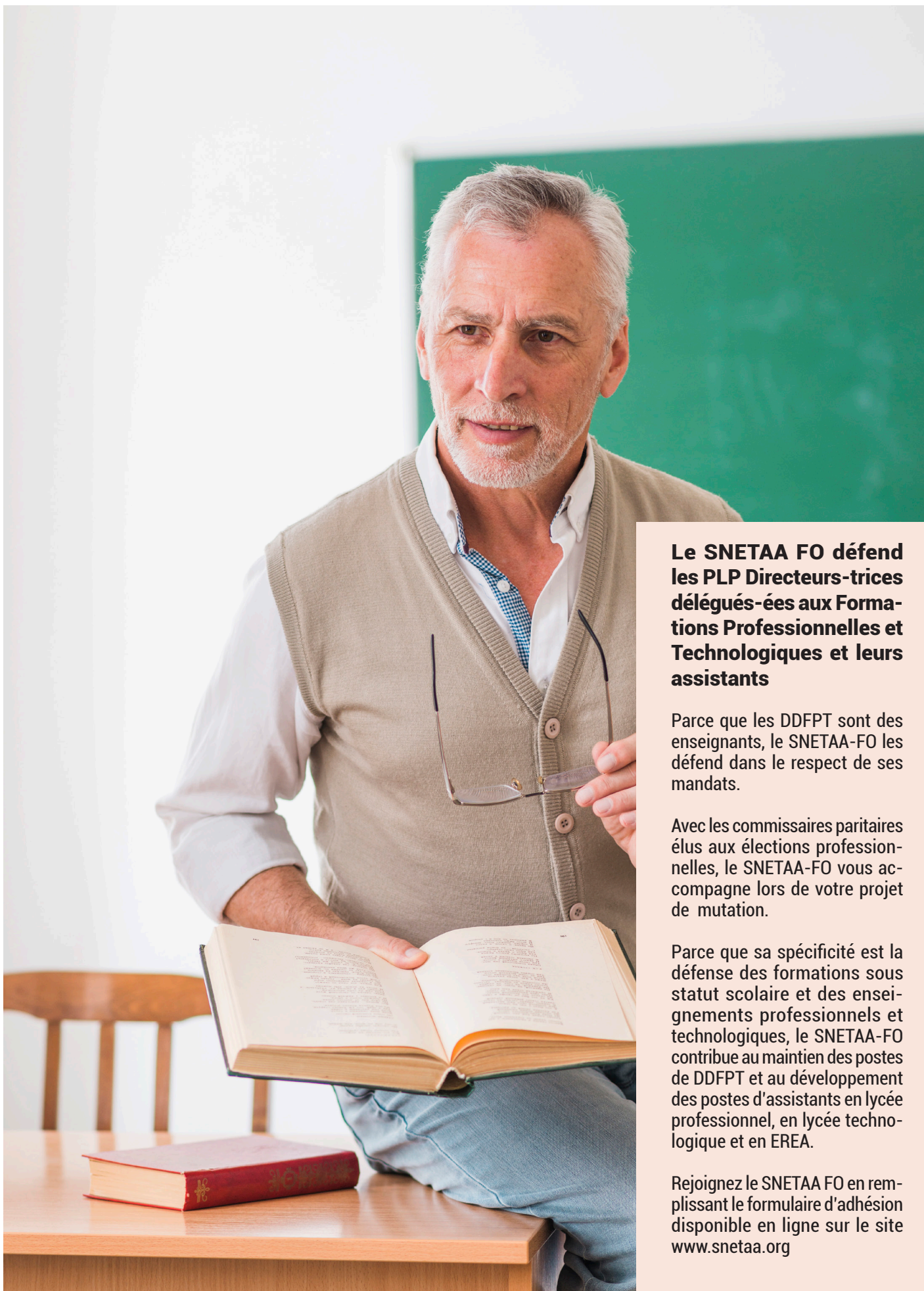
Versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Décret n°2023-765 du 11 août 2023

Le traitement administratif de cette allocation ne relève pas des missions du DDF. Les services comptables et d'intendance des établissements doivent en assurer la gestion.

**Le SNETAA-FO constate une demande d'aide psychologique de plus en plus importante, il a donc mis à disposition une écoute psychologique pour ses adhérents afin d'atténuer le mal-être qui en découle.**

**Avec le SNETAA-FO continuons le combat pour améliorer les conditions de travail. Une psychologue clinicienne à votre écoute au siège du SNETAA-FO au 01 53 58 00 30 ou au 06 26 97 97 92**



### **Le SNETAA FO défend les PLP Directeurs-trices délégués-ées aux Formations Professionnelles et Technologiques et leurs assistants**

Parce que les DDFPT sont des enseignants, le SNETAA-FO les défend dans le respect de ses mandats.

Avec les commissaires paritaires élus aux élections professionnelles, le SNETAA-FO vous accompagne lors de votre projet de mutation.

Parce que sa spécificité est la défense des formations sous statut scolaire et des enseignements professionnels et technologiques, le SNETAA-FO contribue au maintien des postes de DDFPT et au développement des postes d'assistants en lycée professionnel, en lycée technologique et en EREA.

Rejoignez le SNETAA FO en remplissant le formulaire d'adhésion disponible en ligne sur le site [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

# ADHÉSION 2023-2024

Nom .....  
 Nom de jeune fille .....  
 Prénom .....  
 Date de naissance          
 Adresse .....  
 Code postal      Ville .....  
 Tel. fixe ..... Tel. portable .....  
 Adresse mail : .....

## VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

- Hors Classe     Classe Normale     Retraité  
 Stagiaire     Classe exceptionnelle
- 
- PLP     AED/EAP/AESH     Professeur Contractuel  
 CPE     Sans solde     DDFPT  
 Discipline.....     Autre.....

## VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2023/2024

- Lycée Professionnel     SEGPA (Collège)  
 Lycée Polyvalent (SEP)     EREA  
 Autre.....
- Nom d'Établissement : .....
- Ville : ..... Académie : .....

## JE CALCULE MA COTISATION

échelon : ..... tarif : ..... quotité : .....

Cotisation : **quotité x tarif =**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

- OUI + 25 €** (pour frais de traitement et de port)  
 **NON** (merci de bien indiquer votre adresse mail)

**TOTAL : .....** €

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO | 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1<sup>er</sup> du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

### COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à : .....  
 Le

Nom et adresse du créancier :  
 SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE  
 92213 SAINT-CLOUD CEDEX  
 N°IDENTIFIANT CRÉANCIER (ICS) : FR23ZZ540565

**N'OUBLIEZ PAS DE  
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC  
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

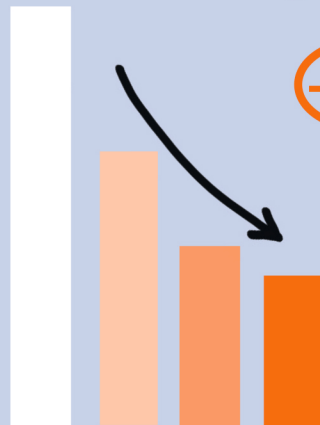
SIGNATURE (obligatoire) :

UNE  
 ADHÉSION DE

**127 €**

**snetaa  
 FO**

**-66%  
 DE DÉDUCTION  
 FISCALE**



**COÛT RÉEL  
 43,18 €**

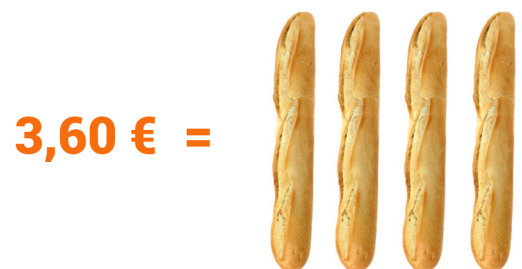
En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

## TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	300 €	<b>Indice</b>	<b>Cotisation</b>
2	179 €	272 €	318 €	moins de 450	81 €
3	185 €	283 €	328 €	de 450 à 500	114 €
4	205 €	305 €	345 €	de 500 à 700	140 €
5	213 €	322 €	HE-A 1 : 363 € HE-A 2 : 379 € HE-A 3 : 399 €	au delà de 700	164 €
6	219 €	334 €		<b>Cotisations Uniques</b>	
7	230 €	340 €		Sans solde 29 €	
8	242 €			AED/EAP/AESH 51 €	
9	256 €			Stagiaires 99 €	
10	278 €			Retraités titulaires 138 €	
11	292 €		Retraités contractuels 51 €		

## POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



**3,60 € =** 

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !  
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

LIRE L'AP MAGAZINE,  
C'EST DÉJÀ AGIR !



**CONTACTEZ-NOUS !**

01 53 58 00 30

[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

 Snetaa National

417 Bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud Cedex

